Saint Just Saint Rambert

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022
A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 17 novembre 2022 à 19h15 dans la salle Parc 3, place Jean Gapiand.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TA-VITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 *et rappelle que la salle du Prieuré Bas où se déroule habituellement le Conseil municipal est réquisitionnée pour C'est Tout Chocolat.*

Monsieur le Maire désigne madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.

L'Assemblée **approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022.

N°2022-092 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René FRANCON

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.
C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Arrivée de Margaux MEYER à 19h17.

Décision n° 2022-107 –Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – Entreprise Scène et Public – « Histoire de France 2 »
Un spectacle produit par l'entreprise Scène et Public intitulé « Histoire de France 2 » de Maxime d'Aboville est programmé pour le lundi 5 décembre 2022 à 15h, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi une convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec l'entreprise Scène et Public aux conditions suivantes :

- Date de présentation : lundi 5 décembre 2022 à 15h
- Montant du spectacle : 2 700 € HT

Décision n° 2022-108 –Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)
Un spectacle du groupe Jean-François Zygel - Beethoven est programmé le vendredi 25 novembre 2022 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi une convention de cession des droits d'exploitation du spectacle a été conclue avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) aux conditions suivantes :

- Date de présentation : vendredi 25 novembre 2022 à 20h30
- Montant du spectacle : 5 500 € HT

Décision n° 2022-109 –Contrat d'entretien pour la maintenance du matériel de cuisson et des équipements frigorifiques pour la restauration collective -SCDR
Il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson et des équipements frigorifiques de la restauration collective. Ainsi, un contrat a été conclu avec la société SCDR aux conditions suivantes :

- Durée : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Montant : 1 390 € HT

Décision n° 2022-110 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition d'une tablette tactile et la réalisation de son contenu valorisant l'exposition permanente sur les musiques du monde au musée des civilisations Daniel Pouget
La commune envisage l'acquisition d'une tablette tactile et la réalisation de son contenu valorisant l'exposition permanente sur les musiques du monde pour le musée des civilisations Daniel Pouget. Le coût de cette réalisation s'élève à 6 068,40 € TTC.

Ainsi, la commune a décidé de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 5 120 €.

Décision n° 2022-111 –Constitution d'une régie de recettes pour les spectacles de la saison culturelle

Une décision n° 2021-134 avait été prise en date du 17 septembre 2021, fixant notamment les modes de recouvrement des recettes encaissées pour les spectacles. Il s'avère nécessaire de rajouter le « pass culture » qui n'est pas mentionné dans la décision n° 2021-134. Ainsi, il a été décidé d'annuler la décision 2021-134 et de prendre une décision en remplacement de celle-ci, afin de rajouter le « pass culture » dans les modes de recouvrement.

Décision n° 2022-112 – Annulation partielle et remplacement de la décision n°2022-103 sur la partie relative à l'avenant n°1 relatif au lot n°4 du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente

La commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé d'effectuer des travaux de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente. Le lot n°4 « Menuiserie extérieure » a été attribué à l'entreprise DELORME BATANDIER par une décision n° 2022-7 du 9 septembre 2022.

La décision n°2022-103 en date du 29 septembre 2022 a permis de conclure un avenant n°1 pour chacun des lots suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10. Suite à une erreur matérielle de la maîtrise d'œuvre concernant l'avenant n°1 du lot n°4, il convient d'annuler partiellement la décision n°2022-103 et de la remplacer par le détail corrigé de la moins-value indiquée dans le tableau ci-dessous :

Lot	Montant initial	Descriptif	Montant avenant	Montant après avenant	% d'écart introduit par l'avenant
4 - Menuiserie extérieure alu DELORME BATANDIER	56 513.50 € HT	MV DPGF art 4.1.1.8/4.1.1.9/4.1.1.10 PV dépose/repose de 3 modules de déclenchement manuel	-2 345 € HT	54 168.00 € HT	-4.149 %

Décision n° 2022-113 –Contrat pour des analyses relatives à l'hygiène alimentaire, à la potabilité de l'eau, soins standards et au risque légionelle

Il est nécessaire de faire procéder à des analyses relatives à l'hygiène alimentaire, à la potabilité de l'eau, soins standards et au risque légionelle pour la crèche multi-accueil Les P'tits Mariniers. Ainsi, un contrat a été conclu avec la société CERES LABORATOIRE aux conditions suivantes :

- Hygiène alimentaire un passage trimestriel en cuisine : 309 € HT pour un an
- Potabilité de l'eau soins standards un passage annuel : 72,20 € HT
- Risque légionelle : 105 € HT pour un an

Décision n° 2022-114 –Convention d'occupation du domaine public – LE GAPIAND

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur SONMEZ, gérant du commerce « Le Gapiand » situé 1, boulevard Jean Jaurès. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-115 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle

La commune envisage, dans le cadre de de la saison culturelle, la mise en place d'interventions scolaires auprès des collégiens autour de l'écriture d'un spectacle et de la création musicale. Ce projet est mené en lien avec l'association Canticum Novum, représentée par monsieur Georges MAYMON. Ce projet entre dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle de la DRAC (projets de sensibilisation ou d'approfondissement se déroulant exclusivement en temps scolaire). Le coût de ce projet est évalué à 1 000 €. Ainsi, il a été décidé de solliciter, en commun avec l'association Canticum Novum, une subvention de 300 € pour rémunérer l'association Canticum Novum dans le cadre de ses interventions.

Décision n° 2022-116 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle

La commune envisage, dans le cadre de la saison culturelle, la mise en place d'interventions scolaires en maternelle. Ce projet entre dans le cadre des projets d'éducation artistique de la DRAC (projet de sensibilisation ou d'approfondissement se déroulant exclusivement en temps scolaire). Le coût de ce projet est évalué à 2 500 €. Ainsi il a été décidé de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 1 250 €, pour payer les artistes chargés des interventions.

Décision n° 2022-117 – Convention de prêt d'œuvres 2022 par la municipalité d'Oyonnax au profit de la commune de Saint-Just Saint-Rambert pour le musée des civilisations Daniel Pouget – avenant n° 1

Une convention de prêt d'œuvres d'art pour une exposition intitulée « Beautés Japonaises » au musée des civilisations Daniel Pouget avait été conclue entre la commune d'Oyonnax et la commune de Saint-Just Saint-Rambert, pour la durée du 20 décembre 2021 au 30 septembre 2022. La durée de ce prêt d'œuvres d'art est prolongée jusqu'au 2 avril 2023. Par conséquent, un avenant est conclu avec la municipalité d'Oyonnax pour la prolongation de l'exposition « Beautés Japonaises » jusqu'au 8 avril 2023 pour prévoir le temps de démontage des œuvres.

Décision n° 2022-118 –Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Collectif A Sens Unique - Mule

Un spectacle produit par le Collectif « A Sens Unique » intitulé Mule a été joué le 15 novembre 2022 à 20h, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec le Collectif « A Sens Unique » aux conditions suivantes :

- Date de présentation : mardi 15 novembre 2022 à 20h
- Montant du spectacle : 2 768 € net

N°2022-093– DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
022-01	Dépenses imprévues	- 600 000,00 €	
6042-314	Prestations de services	17 000,00 €	
60611-020	Eau et assainissement	17 000,00 €	
60612-020	Electricité	40 000,00 €	
60613-020	Chauffage urbain	76 000,00 €	
60623-251	Alimentation	15 000,00 €	
611-025	Contrat de prestations de service	10 000,00 €	
615231-822	Entretien voirie	40 000,00 €	
6184-020	Versement organismes de formation	10 000,00 €	
6218-020	Autre personnel extérieur	65 000,00 €	
6218-251	Autre personnel extérieur	40 000,00 €	
6218-823	Autre personnel extérieur	29 000,00 €	
64111-020	Rémunération principale	100 000,00 €	
64118-020	Autres indemnités	33 000,00 €	
64131-251	Rémunérations	93 000,00 €	
6451-020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	50 000,00 €	
6453-020	Cotisations aux caisses de retraites	40 000,00 €	
6811-01	Dotations aux amortissements	120 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
6419-020	Remboursement sur rémunération		- 40 000,00 €
7062-314	Redevances culturelles		3 000,00 €
7067-251	Redevances périscolaire		40 000,00 €
73223-01	FPIC		92 000,00 €
7381-01	Taxe additionnelle droits mutation		- 20 000,00 €
7768-01	Neutralisation amortissement ACI		120 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		**195 000,00 €**	**195 000,00 €**

		Dépenses	**Recettes**
DEPENSES INVESTISSEMENT			
020-01	Dépenses imprévues	- 79 000,00 €	
10226-01	Taxe aménagement	79 000,00 €	
198-01	Neutralisation amortissement ACI	120 000,00 €	
2051-020-243	logiciel RH	30 000,00 €	
2135-251-178	Autres installations - restaurant scolaire	7 000,00 €	
2135-212-201	Autres installations - chaudière écoles	7 000,00 €	
2135-421-179	Autres installations - chaudière péricolaire	12 600,00 €	
2188-251-178	Autres immobilisations - restauration scolaire	10 000,00 €	
2188-822-472	bornes de charges électriques	24 000,00 €	
2313-421-179	Construction en cours - périscolaire	- 12 600,00 €	
2313-411-440	POLYVALENTE -avenants	50 000,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
024-01	Cessions		- 200 000,00 €
10222-01	FCTVA		10 000,00 €

10226-01	Taxe d'aménagement		130 000,00 €
1342-01	Amendes de police		20 000,00 €
1347-822-003	DSIL avenue des Barques		50 000,00 €
1347-020-332	DSIL rénovation énergétiques divers bâts		13 000,00 €
1383-822-003	CD42 avenue des Barques		- 25 000,00 €
1385-822-003	LFA avenue des Barques piste cyclable		130 000,00 €
28046-01	Amortissement attribution compensation investissement		120 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		**248 000,00 €**	**248 000,00 €**

Jean-Paul CHABANNY précise que cette décision ajuste les chapitres suite notamment à une augmentation liée à la rémunération des agents avec une valorisation du point de 3.5 % et à une forte augmentation des combustibles : électricité, gaz et autre.... Il ajoute qu'heureusement il y avait des crédits sur un chapitre : « dépenses imprévues » le détail apparait dans la délibération modificative. Il précise aussi que la collectivité supporte également les problèmes liés au contexte sanitaire avec des remplacements liés à la crise de la COVID-19.

Il précise que quelques recettes viennent en plus avec le FPIC : 92 k€. Il y a des écritures d'ordres et des amortissements.

En investissement, il y a quelques dépenses imprévues comme la taxe d'aménagement à reverser pour Mellet Mandard. Par ailleurs, le changement du logiciel RH oblige à rajouter 30 000 euros de budget.

En recettes, il y a des cessions qui ne seront pas réalisées (200 000 euros en moins) et des subventions supplémentaires versées par Loire Forez agglomération pour l'aménagement de l'avenue des Barques pour un montant de 130 000 euros.

Il ajoute que le budget 2023 sera serré budgétairement.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.

N° 2022-094 – APPROBATION DU MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal du 19 mai 2005 a accordé une garantie d'emprunt à la Société HLM Cité Nouvelle.

Cette garantie d'emprunt concerne un emprunt contracté par Cité Nouvelle auprès de DEXIA et actuellement géré par la Société de Financement Locale (SFIL) dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 280 436.91€
Durée totale du prêt : 18 ans
- 1ère phase : 5 ans

Taux fixe : 3.32%

Périodicité : annuelle

- 2ème phase :

Taux indexé au choix de l'emprunteur lors de l'arbitrage :

- EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois + marge 0.21%
- En l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois + marge 0.21%

Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Cité Nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion absorption, la SFIL souhaite s'assurer que la commune de Saint-Just Saint-Rambert maintient sa garantie au profit d'ALLIADE HABITAT.

A l'unanimité

- **MAINTIENT** la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le contrat MPH228378EUR de Alliade Habitat, et initialement accordé à Cité Nouvelle.

N°2022-095 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert uniquement son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est précisé que cette modification de nomenclature comptable génère automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le passage de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

N°2022-096 – FIXATION DE LA REGLE DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS ET VALIDATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57
Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

1 — Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi

NOTRe, les collectivités expérimentatrices qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.
Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :
- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
    - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
    - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Acquisitions	Durée d'amortissement en années
Agencement de bâtiments, installations électriques, et téléphonies	10
Appareils de levage, ascenseurs	20
Autres agencements, et aménagements de terrains	15
Bâtiments légers, abris	10
Camions et véhicules industriels	5
Coffre-fort	20
Droit au bail	5
Equipement de cuisine	10
Equipement de garages et ateliers	10
Equipement sportifs	10
Frais d'études NON suivis de travaux	5
Immeubles de rapport	20
Installations de voirie	20
Installations et appareils de chauffage	10
Logiciels	2
Matériel de bureau électrique ou électronique	4
Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...)	3
Matériel classique (lampes, ventilateurs, perceuse, etc..)	6
Mobilier	6
Plantations	15
Terrain et bâtiment du jardin d'enfants	20
Voitures	5
Equipements de faible valeur <500 €HT unitaire	1

Recettes	Durée d'amortissement en années
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)	Sur la même durée que l'amortissement des biens

Dépenses chapitre 204 – Fonds de concours versés pour des travaux de voirie ou aménagement de réseaux...	Durée d'amortissement en années
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé	5
Subvention d'équipement versée à un organisme public	15
Fonds de concours vers pour l'acquisition d'abribus	5
Attribution compensation investissement LFa	1
Fonds de concours versés au SIEL	15

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).
L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.
L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.
Cette date correspond à la date de mise en service.
Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

- **Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat.**

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Exception à la règle du prorata temporis :

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

- **Dans ce cadre, il est proposé** d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, **d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT.**

- **Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.**

- **Il est proposé de ne pas appliquer le prorata temporis aux fonds de concours (chapitre 204) et à l'Attribution de Compensation investissement (ACI)**

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient
L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.
Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation.
Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.
La commune et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.

- **Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.**

<u>La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées</u>

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.
En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

- **Cela concerne l'attribution de compensation investissement versée à Loire Forez Agglomération.**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT.

Jean-Paul CHABANNY précise que le principal changement repose sur le prorata temporis. Avant on achetait un bien et on amortissait au premier janvier de l'année suivante et maintenant si on achète en février on amortit au 1er mars.

Il ajoute qu'on comptabilise dorénavant élément par élément. Il donne pour exemple le pôle culturel : il a été constaté élément par élément avec une masse globale et maintenant on pourra constater le bâti et l'ascenseur sur une ligne indépendante pour permettre de l'amortir plus vite.

A l'unanimité

- **FIXE** les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT et pour les fonds de concours versés au chapitre 204,
- **APPLIQUE** l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- **APPROUVE** la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- **DECIDE** de la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées au titre de l'attribution de compensation investissement LFa (ACI)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

RESSOURCES HUMAINES

N°2022-097 – RECENSEMENT 2023

Rapporteur : Jean-Marc BEGARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population pour 2023 aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

La Commune comptant plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, tout le territoire de la Commune est pris en compte, et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % ainsi constitué.

Pour organiser cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, pour lesquels il convient de fixer les conditions de rémunération.

Il propose de fixer la rémunération de ces agents de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1,85 €
- Feuille de logement : 1,30 €

De plus avant le commencement du recensement, sont prévus :

- deux demi-journées de formation pour chaque agent,
- et dans l'intervalle compris entre ces deux demi-journées, un travail important qui consiste à repérer sur le terrain les adresses tirées au sort : ce que l'INSEE appelle la « tournée de reconnaissance ».

Il est également proposé de reconduire l'attribution d'un forfait de 110 € pour cette première partie du travail de recensement et un remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

Il ajoute encore qu'il convient que les agents recenseurs, contraints d'emprunter leur véhicule personnel pour assurer cette mission, puissent percevoir une indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune percevra de la part de l'INSEE une dotation forfaitaire de 2 725 €, pour la prise en charge du recensement 2023.

Julie TOUBIN pose la question à l'Assemblée de savoir combien d'agents sont concernés et si le recrutement a eu lieu ?

Jean-Marc BEGARD répond qu'il y a 5 agents recenseurs comme l'année dernière et que le recrutement est en cours.

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle vient d'être proposée :
  - Bulletin individuel : 1,85 €
  - Feuille de logement : 1,30 €
  - Demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait)

- **ACCEPTE** de verser une indemnité kilométrique aux agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics. Toute demande de remboursement sera accompagnée de justificatifs.

- **ACCEPTE** le remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

N°2022-098 – RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CONTRAT AIDE)
Rapporteur : Carole TAVITIAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en mars 2022, il a été créé un poste pour un contrat aidé à temps non complet (22h00 / semaine) pour 6 mois au sein de la crèche dans le cadre du dispositif d'aide « pour les enfants en situation de handicap ». Il est proposé de renouveler ce poste au sein de la crèche sur un contrat aidé à temps non complet (26h00 / semaine) ; le nombre d'heures ayant évolué car le nouvel arrêté préfectoral mentionne que ces contrats mis en place à partir de mi-septembre doivent être d'un volume minimal de 26h hebdomadaires.

Un renouvellement de ce contrat pourra être envisagé par la suite suivant les dispositions en vigueur.

Il n'y aura aucun coût pour la collectivité car il est prévu une prise en charge à hauteur de 60 % par le département et 40 % par la CDAJE (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants).

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Julie TOUBIN pose la question à l'Assemblée de savoir pour combien de temps le contrat est renouvelé.

Carole TAVITIAN lui répond que le contrat est d'une durée de 6 mois.

Julie TOUBIN demande quelle est la suite pour ce type de contrat aidé et ce que prévoit le département ?

Nathalie LE GALL répond que la personne est là pour s'occuper d'un enfant en particulier.

Jean-Pierre BRAT demande si c'est la commune qui rémunère cette personne ?

Monsieur le Maire répond que oui c'est la commune qui rémunère ce contrat aidé.

Jean-Pierre BRAT explique qu'il serait bien de savoir combien d'enfants porteurs de handicapes il y a dans les crèches et écoles de la commune pour créer des emplois.

Carole TAVITIAN explique que la commune peut accueillir plusieurs enfants si le Département de la Loire le permet par le biais de ces conventions.

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat aidé énoncé ci-dessus sur la base de 26 heures par semaine

CULTURE

N° 2022-099 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DES CIVILISATIONS – DANIEL POUGET ET LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU LOIRE FOREZ AGGLOMERATION A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un partenariat entre le musée des Civilisations et la médiathèque tête de réseau (MTR) Loire Forez agglomération à Saint-Just Saint-Rambert serait un atout majeur du développement des droits culturels sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la MTR Loire Forez agglomération à Saint-Just-Saint-Rambert et le musée des civilisations en vue de développer des actions communes pour promouvoir et orienter l'émergence et la mise en œuvre de projets communs répondant aux compétences de chaque partie.
La nature des actions auxquelles les deux structures s'engagent permettront une collaboration sur différentes actions culturelles.

La présente convention prendrait effet à la date de sa notification pour une durée d'une année. Elle sera revue et modifiée chaque année afin de l'adapter à l'évolution de l'activité des deux structures.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

N° 2022-100 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2011, l'échelle des sanctions définie dans le code de l'éducation nationale, comprend les mesures de responsabilisation visant à éviter l'exclusion temporaire de l'élève et concourant à la conduite d'une réflexion sur la portée de l'acte préjudiciable.

Ce dispositif consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'état.

Cette mesure peut être proposée au jeune en situation de décrochage scolaire comme alternative à la sanction et ne peut être mise en œuvre qu'après accord des parents et de l'élève concernés.

Une expérimentation a été conduite entre 2016 et 2019 puis interrompue en raison de la crise sanitaire. Elle a permis l'accueil de plusieurs jeunes au sein des services techniques mais aussi chez d'autres partenaires partie prenante dans la démarche comme la MJC, les jardins d'OASIS et la médiathèque également signataires d'une convention. L'impact auprès des jeunes bénéficiaires de l'action est très positif.

Cette action repose sur des besoins communs et des objectifs partagés avec les deux collèges :

- Contribuer à enrayer le phénomène de décrochage scolaire
- Sensibiliser à la notion d'intérêt général au travers des services d'une collectivité
- Offrir des perspectives professionnelles par la découverte d'un métier
- Favoriser la mixité des publics

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une reconduction du partenariat collèges/commune de Saint-Just Saint-Rambert portant sur la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

Le partenariat s'effectuerait sur proposition du chef d'établissement, accueil, au sein des services de la commune, d'élèves âgés de 14 à 16 ans et soumis à une mesure de responsabilisation.

Durée et déroulé de l'accueil :

- 2 à 4 demi-journées par élève,
- Exécution de tâches simples ne nécessitant pas de formation préalable : rangement et équipement de documents, pointage et réception des livraisons, participation à la mise en œuvre d'actions culturelles (accueil de collectivité et/ou ateliers grand public),
- Retour écrit ou oral par l'élève à l'équipe éducative de son établissement d'origine pouvant prendre la forme de reportage photo, affiches etc...

Coût du partenariat :

- Néant

Modalité du partenariat :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les collèges spécifique à chaque accueil.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir l'accompagnement du jeune au sein de la collectivité par un agent volontaire sur 2 à 4 demi-journées. Un membre de l'équipe éducative est désigné comme interlocuteur de la structure accueillante qui l'accompagne dans le parcours de l'élève.

Ouï cet exposé Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le partenariat entre le collège public Anne Frank et le collège privé Saint-Joseph et la commune portant sur la mise en œuvre des mesures alternatives à la sanction. Cette action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Julie TOUBIN pose la question à l'Assemblée de savoir combien de jeunes ont été concernés par ce dispositif entre 2016 et 2019.

Nathalie LE GALL répond qu'à sa connaissance au moins 3 jeunes sont concernés. L'ancienne principale du collège Anne Frank le faisait au sein de son établissement sans avoir recours à ce dispositif.

Julie TOUBIN demande quel est le lien entre la MJC, l'établissement et la famille et quel est le bénéfice au niveau citoyenneté ?

Nathalie LE GALL explique qu'un jeune était intervenu au sein des services techniques, il avait suivi des agents qui réalisaient des petits travaux dans les écoles et il a vu l'utilité de suivre l'entretien des bâtiments et différents corps de métiers. Le jeune y a trouvé une vocation.

L'autre exemple repose sur une jeune fille qui était à l'accueil de la médiathèque. Elle s'est trouvée valorisée par rapport aux missions qui lui avaient été confiées.

Monsieur le Maire complète que cette jeune fille n'était jamais venue à la médiathèque et qu'elle a émis le souhait de devenir bibliothécaire. Monsieur le Maire explique que 3 ou 4 jeunes c'est peu mais ce sont des succès.

Julie TOUBIN explique que cela pose question car il ne s'agit pas d'un stage mais d'une mesure disciplinaire.
Nathalie LE GALL répond que le but est que les jeunes ne se retrouvent pas seuls chez eux durant l'exclusion de l'établissement. L'objectif étant qu'ils soient utiles. Pour avoir interrogé le jeune, il trouvait ça intéressant et il se sentait valorisé de découvrir des métiers qui pourraient éventuellement lui plaire.

Jean-Pierre BRAT rebondi en expliquant que cet exemple renvoi à des enfants décrocheurs. Il ajoute que la question est la suivante : c'est une convention par rapport à des jeunes exclus par forcément des élèves décrocheurs. Il ajoute que visiblement les chefs d'établissements ne souhaitent pas forcément utiliser cette convention : pourquoi ? quels sont les effets bénéfiques ? le lien avec les parents ?
Et pour que ce soit bénéfique ne faut-il pas réfléchir en lien avec des associations qui pourraient les accueillir en fonction de la faute qui aurait été commise. Il est possible d'être exclus pour plusieurs raisons. Avons-nous des associations sur la commune qui peuvent répondre à toutes ces problématiques ?

Monsieur le Maire répond que le nouveau principal qui est arrivé depuis la rentrée 2022 trouve un intérêt et il a demandé à ce que la convention soit remise à jour pour

pouvoir l'utiliser. Chaque principal à sa manière et sa façon de gérer son établissement. Lorsqu'elle a été mise en place après un travail collaboratif avec monsieur Gobert ancien chef d'établissement au collège Anne Frank c'était pour éviter que le jeune reste seul à la maison la journée et soit à la sortie du collège en fin de journée pour retrouver ses camarades. Un travail a été effectué en partenariat avec monsieur Gobert, la MJC, les services techniques, la médiathèque pour essayer d'avoir plusieurs cordes à notre arc. Le but est de remettre les jeunes exclus dans une dynamique positive, il s'agit d'une alternative à la sanction.

Jean-Pierre BRAT explique que la question est : comment modifie-t-on le système ? Il donne pour exemple le harcèlement en milieu scolaire. Les langues se délient avec un travail effectué par l'éducation. Un jeune qui serait exclu temporairement par rapport à ce sujet, vers quelle association le dirige-t-on ? Ne faut-il pas cibler ?

Nathalie LE GALL répond que ce dispositif consiste, en dehors des heures d'enseignement, à participer à des actions culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Jean-Pierre BRAT demande si cela répond réellement au problème ? Il faut faire en sorte qu'il y ait une prise de conscience et un facteur éducatif. Avec l'exemple du harcèlement : comment peut-on aider les enfants qui sont dans cette situation ? Comment les aider à regagner le droit chemin sans qu'ils ne soient marqués à vie ? A-t-on les bons éléments de réponse ?

Béatrice DAUPHIN questionne Jean-Pierre BRAT sur le fait de savoir si c'est à la commune d'être un service éducatif ?

Jean-Pierre BRAT dit que non et que c'est bien là la question.

Julie TOUBIN demande quel lien entre l'établissement, la structure et la famille. C'est la responsabilité des parents et pas la municipalité si un enfant est exclu. Dès lors, quel est le lien car ce n'est pas un stage.

Béatrice DAUPHIN répond qu'elle entend la remarque et que c'est le travail de l'établissement scolaire. En fonction de l'acte et le pourquoi de l'exclusion, on essaiera de travailler avec les services municipaux ou les associations pour répondre au mieux. Mais elle rappelle que le fil rouge reste le collège. Le collège doit travailler avec le jeune et les parents.

Julie TOUBIN ne comprend pas l'intérêt de la convention et pourquoi ce n'est pas le collège qui établit des partenariats avec différents organismes.

Jean-Pierre BRAT a le sentiment que cette convention est faite car il n'y a pas de prise en charge dans l'éducation et la commune se substitue.

Jean-Paul CHABANNY répond qu'il s'agit d'un outil.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention existait déjà et qu'elle est relancée aujourd'hui.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

N° 2022-101 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 avril 2019 approuvant le renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Cette convention est arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire explique que cette convention établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il ajoute qu'un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière: préventif et répressif,
- prévention des vols à la roulotte,
- prévention de la violence dans les transports,
- ilotage,
- lutte contre la toxicomanie,
- prévention en milieu scolaire,
- protection des commerces,
- protection des lieux de cultes,
- protection des zones artisanales et industrielles,
- lutte contre les pollutions et nuisances,
- protection des personnes vulnérables,
- prévention des cambriolages,
- prévention des incivilités, voies de faits,
- surveillance des points sensibles (barrage de Grangent, société Rivolier, société Eurotab)
- surveillance des manifestations (sportives, festives et culturelles) sur la voie publique

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans.

Gilles VALLAS demande si le périmètre d'intervention de la gendarmerie a évolué ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la convention. Mais répondre à la question il explique avoir rencontré avant l'été avec Pascale HULAIN le colonel HEYNAUD pour lui faire remonter que les modes d'interventions partagés entre plusieurs communes à partir de 20h ne fonctionnaient pas. Les gendarmes de Saint-Just Saint-Rambert pouvaient aller à Saint-Galmier, Chazelles-sur-Lyon, Andrézieux-Bouthéon et il fallait attendre parfois 30 minutes avant l'intervention d'une équipe.

Un nouveau responsable de compagnie a été nommé en septembre, il est venu se présenter à son arrivée. Il a décidé récemment de revoir le système et depuis le 7 novembre les brigades de Saint-Just Saint-Rambert seront de sortie tous les soirs jusqu'à 2 h du matin. Le système de mutualisation reprendra de 2h à 8h du matin.

Gilles VALLAS répond qu'en effet, on revoit les gendarmes dans les rues. Cela anticipe la réponse à la seconde question car la PM est en vigilance mais ne peut pas sortir tous les soirs et on ne voyait plus la gendarmerie. C'est bien d'avoir la confirmation.

Jean-Pierre BRAT demande quels sont les modifications entre l'ancienne et la nouvelle convention ?

Pascale HULAIN répond qu'il n'y en a pas.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

URBANISME

N° 2022-102 – ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES – RUE DU PRE VERNOL, PASSAGE DES GRABOTTES ET IMPASSE DES BALLOTINS

Rapporteur : Jérôme SAGNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer la dénomination des places, rues et bâtiments publics.

Il propose de dénommer les voies suivantes :

- Voie qui dessert les parcelles AL 269, AL 36, AL 34, AL 33, AL 32 et AL 31 (jardin d'enfants) ainsi que le jardin d'enfants « rue du Pré Vernol »
- Voie piétonne allant de l'avenue de la Libération à la rue Jacques Prévert desservant les écoles Thibaut Marandé et Jacques Prévert « passage des Grabottes »
- Voie qui dessert les parcelles n° 250 AR 589 et 250 AR 588 « impasse des Ballotins »

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les dénominations des voies suivantes :
    - « Rue du Pré Vernol" pour la voie qui dessert les parcelles AL 269, AL 36, AL 34, AL 33, AL 32 et AL 31
    - « Passage des Grabottes » pour la voie piétonne allant l'avenue de la Libération à la rue Jacques Prévert desservant les écoles Thibaut Marandé et Jacques Prévert
    - « Impasse des Ballotins » pour la voie qui dessert les parcelles n° 250 AR 589 et 250 AR 588

N° 2022-103– APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL 31 AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO ALLIGIER

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un permis de construire n°042 279 21 M0197 a été délivré à la société Thomas SA représentée par Monsieur Jérôme NUIRY le 16 août 2022 pour la réalisation de deux immeubles composés de 27 logements dont 12 logements sociaux sur les parcelles cadastrées AL 17 pour partie et AL 18 qui se situe en contrebas du 5 chemin de la Croix Blanche. Le permis de construire a été délivré sous réserve d'obtention des servitudes de passage et de tréfonds sur la parcelle AL 31 nécessaire à la réalisation du projet.

Le tracé de la servitude de passage et de tréfonds apparaît sur le plan annexé et concerne la parcelle cadastrée section AL 31, cette servitude de passage et de tréfonds sera consentie uniquement pour le lot n°2, conformément au plan annexé, à monsieur Bruno ALLIGIER propriétaire actuel de ce lot.

Ultérieurement, le lot n°2 sera vendu par monsieur Bruno ALLIGIER à la société Inovy membre du groupe Thomas pour la réalisation du permis de construire n°042 279 21 M0197.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorise la constitution de servitudes sur le domaine public « dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».
La parcelle AL 31 fait actuellement partie du domaine public et les servitudes à constituer sont compatibles avec l'affectation de cette parcelle. Une servitude peut donc valablement être constituée.

Gilles VALLAS explique que dans l'annexe 5 les lots 1 et 2 sont bien représentés. Il précise que sur le lot 1 on voit la maison d'habitation, il demande quelle parcelle est concernée par le projet ? La maison d'habitation sera-t-elle détruite ?

Monsieur le Maire précise que c'est sur le lot 2 que l'on construit, on ne touche pas à la maison.

Gilbert LORENZI ajoute que les servitudes sont consenties pour le lot n°2.
Monsieur le Maire précise que l'accès vers le portail à la halte-garderie n'a jamais été enregistré. Des maisons utilisent cet accès également sans jamais avoir eu l'autorisation.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AL 31 au profit de monsieur Bruno ALLIGIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2022-104– AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DEMANDE DE LA SOCIETE HEF M&S SERVICES EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CREER UN CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS PRODUITS A L'ISSUE D'OPERATIONS DE NITRURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
Rapporteur : Alain LAURENDON

Alain LAURENDON explique qu'il remplace Flora GAUTIER qui est absente ce soir et qu'elle a étudié ce dossier.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Préfète de la Loire a prescrit, par arrêté du 14 septembre 2022, une enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la société HEF M&S SERVICES en vue d'obtenir l'autorisation de créer un centre de traitement de déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, rue Charles Dallière, lieu-dit Les Fondrières.

Il indique que le groupe HEF est leader dans l'ingénierie des surfaces. Il possède une grande variété de procédés de traitement de surfaces agissant sur la tenue à la corrosion, la résistance à l'usure ou permettant diverses propriétés mécaniques. Notamment, il propose des traitements de nitruration en milieu ionique liquide contrôlés (bains de sels fondus). Ceux-ci génèrent des déchets solides (boues de fond de cuve de sels) et liquides (eaux de claquage ou de trempe).

Le groupe HEF souhaite en effet créer un site dédié à la réception et à la valorisation des déchets provenant du traitement de surfaces de pièces métalliques issus des différents sites européens et ceci dans le but de régénérer des sels de nitruration. Cette technique de traitement des déchets existe déjà sur le site pour le traitement des sels usagers produits à Andrézieux-Bouthéon mais il n'existe pas de centre de traitement des déchets pour les autres sites européens du groupe. Les sels usagers sont actuellement stockés dans des anciennes mines de sel en Allemagne.

La commune se trouvant dans le rayon d'affichage de deux kilomètres prévus à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis, avant le 25 novembre 2022, sur la demande d'autorisation déposée par la société HEF M&S Services de créer un centre de traitement de déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, rue Charles Dallière, lieu-dit Les Fondrières.

Alain LAURENDON ajoute que ce traitement des sels usagers existent déjà pour l'unité HEF d'Andrézieux-Bouthéon mais pas pour les autres sites européens. Actuellement, les sels usagers des autres sites sont stockés dans des anciennes mines de sels en Allemagne.

La proposition est de rapatrier l'ensemble des déchets européens sur le site d'Andrézieux-Bouthéon. Le détail est expliqué dans l'enquête publique avec toutes les précisions et précautions. Cela va générer un trafic de poids lourds supplémentaires, environ 3 semi-remorques par semaine. Les déchets solides partiront dans une cimenterie dans le nord de la France et le process est également de remettre « en état » ces sels pour qu'ils puissent à nouveau servir aux opérations de nitruration. Il ajoute qu'au niveau environnemental, le risque relevé est l'émission de fumées d'ammoniaque qui seront néanmoins filtrées.

Gilles VALLAS prend la parole pour dire qu'il s'agit d'une décision délicate à prendre. Il précise que le groupe notre ville citoyenne, écologique et solidaire n'a pas eu connaissance de l'enquête publique mais il convient qu'il aurait fallu se renseigner. Il pourrait être intéressant que le Conseil municipal soit informé lorsqu'une enquête publique est en cours.
Il ajoute aussi qu'il n'y a pas eu de synthèse de l'étude, et qu'il s'agit d'un dossier très technique. Cela aura forcément des impacts environnementaux. Il ajoute que pour le groupe notre ville citoyenne, écologique et solidaire il semble délicat de se prononcer ce soir.

Monsieur le Maire explique que dans la délibération on demande seulement un avis. Cela veut dire que tous autour de cette table peuvent se poser des questions. Il ajoute que HEF est une très belle entreprise sécurisée et ajoute qu'il peut comprendre qu'en terme de rentabilité l'entreprise ait besoin de traiter ses déchets.
Il précise tout de même deux choses : avant de faire venir des boues de différents sites européens pour les traiter ici, il aurait été préférable qu'elles soient traitées sur place. Dans un second temps HEF est juste en face de Saint-Just Saint-Rambert, derrière l'entreprise pontrambertoise SIGVARIS. Il y a tout le quartier résidentiel de la Quérillère qui pourrait potentiellement être touché par des rejets aériens, même si elles seront traitées et qu'il y a des normes à respecter. Dans le dossier il est précisé que les émissions seront maîtrisées en fonction du taux maximum autorisé.

Enfin Monsieur le Maire explique qu'il ne donnera pas son accord pour cette mise en place et qu'il en a informé le maire d'Andrézieux-Bouthéon qui a compris.

Jean-Pierre BRAT explique qu'il partage cette inquiétude et notamment le fait de regrouper sur ce site l'ensemble du traitement des boues. Jusqu'à présent l'entreprise HEF traitait déjà ses propres déchets dès lors que cela était économiquement viable. Alors il est possible d'avoir plusieurs petites unités de traitement pour traiter les déchets sur place plutôt que de rapatrier l'ensemble des déchets d'Europe.

Alain LAURENDON précise qu'on parle de 400 tonnes de déchets par an provenant des différents sites européens.

A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation déposée par la société HEF M&S Services de créer un centre de traitement de déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, rue Charles Dallière, lieu-dit Les Fondrières.

Monsieur le Maire explique que deux sujets ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance par le groupe notre ville citoyenne, écologique et solidaire.

N° 2022-105– VŒU DE SOUTIEN DE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT AU TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRE – ADHESION A L'APPEL DES VILLES LANCE PAR LA CAMPAGNE INTERNATIONALE POUR ABOLIR LES ARMES NUCLEAIRES (ICAN), LAUREAT DU PRIX NOBEL DE LA PAIX EN 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BRAT

Monsieur Jean-Pierre BRAT, du groupe Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire, explique à l'Assemblée que le conflit entre l'Ukraine et la Russie porte en lui de très graves dangers et son extension n'est pas à exclure avec le risque majeur de voir des puissances détentrices de l'arme nucléaire entrer en guerre.

Il précise que cette réalité doit faire prendre conscience qu'il y a urgence à interdire définitivement ces armes de destruction massive comme le prévoit le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU par 122 États et ratifié depuis par 50 d'entre eux rendant ce traité applicable depuis janvier 2021.

Lors du IIème Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix qui s'est tenu du 5 au 8 novembre 2018 à Madrid, ICAN (International Campaign to Abolish Nuclear Weapons) qui venait de recevoir le Prix Nobel de la Paix en 2017, a lancé un appel aux municipalités du monde entier pour qu'elles prennent des mesures afin de soutenir l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Les villes de Berlin, Bern, Bruges, Sydney, Melbourne, Toronto, Milan, Baltimore, Los Angeles, Washington (et d'autres) ont déjà décidé d'adhérer à cet Appel ainsi que de nombreuses villes françaises qui ont fait cette démarche comme Paris mais plus près de nous, Lyon, Villeurbanne ou encore Saint-Etienne.

Le Groupe Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire propose que ce soutien soit officialisé par le vote d'un vœu lors du conseil municipal du 17 novembre 2022.

Après avoir expliqué qu'il comprenait et partageait le fonds de cette demande, Monsieur le Maire précise que le rôle d'un conseil municipal est de prendre des décisions à l'échelle locale et non internationale.

Jean-Pierre BRAT prend la parole pour expliquer cette démarche, il lit une déclaration : « Certains d'entre vous ont peut-être été surpris que nous demandions de mettre

cette question à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Aussi permettez-nous de développer quelques arguments pour justifier cette démarche, engagée depuis maintenant plusieurs années et à laquelle des milliers de villes dans le monde ont déjà adhéré, dont près d'une centaine en France.

Tout d'abord il n'est pas inutile de rappeler que nous sommes dans un contexte international explosif avec la guerre déclenchée par la Russie en février 2022 contre l'Ukraine en bafouant toutes les règles et les traités internationaux. Si ce conflit nous touche particulièrement c'est qu'il se situe en Europe et qu'il peut déraper et se généraliser à tout moment, l'actualité l'a prouvé encore avant-hier. Le danger supplémentaire vient du fait qu'il engage une Nation nucléaire, la Russie qui a menacé à plusieurs reprises de faire usage de cette arme de destruction massive. Mais nous ne devons pas oublier les tensions entre les deux Corées avec la multiplication des essais, celle entre la Chine et Taiwan, l'élargissement des pays détenteurs de l'arme nucléaire et les guerres en cours au Moyen Orient et dans la péninsule d'Arabie.

Localement, nous sommes tous, en tant qu'élus, mobilisés pour le devenir de notre planète au regard du bouleversement climatique, des pollutions diverses, etc...et nous avons, à notre niveau pris des dispositions de conservation de notre environnement, même si de grands progrès restent à faire.

Alors, comment pourrions-nous ignorer le plus grand danger qui pèse sur l'humanité et l'avenir de notre bien commun, la Terre, lorsque l'on sait que les pays détenteurs de l'arme nucléaire abritent aujourd'hui près de 4000 têtes nucléaires armées déployées et que la France, à elle seule, dispose d'un arsenal de 300 têtes permettant de faire voler en éclat notre monde en quelques secondes seulement.

Rappelons simplement qu'une seule tête nucléaire armée d'un missile M51 français représente 300 kilotonnes alors que la bombe larguée par les Etats Unis sur Hiroshima n'était « que » de 15 Kilotonnes. Exemple qui montre aussi que l'arme nucléaire n'est pas que dissuasive, soit dit en passant.

Face à ce danger extrême, et devant la mobilisation des associations et populations, l'Organisation des Nations Unies, seul véritable organisme international reconnu de tous, a fait voter le 7 juillet 2017, par 122 Nations, un Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La condition pour que celui-ci entre en vigueur était sa ratification par 50 pays, via leurs parlements, ce qui est effectif depuis le 24 octobre 2020. Depuis 9 autres pays ont ratifié l'accord. Officiellement, depuis le 22 janvier 2021, l'arme nucléaire est donc illégale sur la planète.

C'est pourquoi de nombreuses organisations non gouvernementales, regroupées dans l'ICAN ont lancé un appel à toutes les villes, car ce sont toujours les villes qui sont les premiers objectifs des armes nucléaires, pour soutenir l'appel lancé aux gouvernements n'ayant pas encore ratifié cet accord, pour leur demander de se conformer à cette nouvelle norme internationale.

En France, Paris a été l'une des première ville à soutenir cet appel. Bordeaux, Lyon, Grenoble ou encore Saint-Etienne pour ne citer que les plus grandes ont suivi. Mais toutes les villes sont concernées, comme la dernière en date, Pont du Château à côté de Clermont-Ferrand dont le Maire vient de soutenir cette démarche.

Il n'est pas inutile de rappeler que lors du dernier sondage réalisé par l'IFOP sur cette question, 64% des français souhaitaient que la France abandonne son armement nucléaire, qui engloutit par ailleurs des sommes considérables qui échappent ainsi aux budgets pour répondre aux besoins sociaux.

Nous qui sommes sans cesse inquiets des finances de notre collectivités face aux restrictions budgétaires, il faut rappeler que l'arsenal nucléaire français, coûte près de 6 milliards par an, soit 20% des budgets d'équipement de nos armées.

Voilà quelques éléments que nous souhaitions vous livrer en souhaitant que notre ville fasse ce geste, ô combien symbolique, mais tellement important pour l'avenir de notre planète et de l'humanité en rejoignant dès ce soir l'appel des villes lancé par l'ICAN. »

Monsieur le Maire répond que personne dans cette salle n'est pour la prolifération des armes. Le fond de ce traité est partagé par tous. Par contre, il ajoute que sur la forme ici c'est un conseil municipal et que l'on prend des décisions qui concernent la commune ou le territoire. Si on met le doigt dans l'engrenage de décision de ce type, le coup d'après on va prendre une délibération contre la faim dans le monde, la torture. Ce qu'attendent les pontrambertois, c'est que l'on s'occupe de leur quotidien. Il ajoute qu'il ne pense pas que le soutien a un traité international soit la mission d'une collectivité. On n'est pas à la bonne maille. Ce sont des sujets nationaux et internationaux. Le Conseil municipal traite des sujets locaux. Monsieur le Maire ajoute que personnellement il ne prendra pas part au vote.

Jean-Pierre BRAT rebondi sur l'explication de Monsieur le Maire qui a précisé que son rôle est d'assurer la sécurité des citoyens. La sécurité des citoyens est mise en cause. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne changera pas de position à ce sujet. Il répète que le fond est bon mais pas la forme.

Jean-Pierre BRAT précise qu'ils ont déjà eu cette discussion en Conseil communautaire mardi soir où personne ne s'offusque de la suppression de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et comme cela a été décidé au niveau national les élus et les citoyens devraient seulement appliquer cette décision. Il ajoute qu'ils sont des élus et des citoyens porteurs d'idées et ces idées doivent être appliquées à tous les niveaux y compris dans les conseils municipaux. Bien évidemment, ce n'est pas à Saint-Just Saint-Rambert que cette question va se régler néanmoins les maires des 78 villes qui ont signé cet appel ont aussi des problèmes locaux à régler. Pour autant peut-on peut vivre continuellement avec cette menace au-dessus de nos têtes ? Doit-on laisser le Président de la République, chef des armées, décider seul ? Il s'agit d'un problème citoyen. Il appelle l'Assemblée à réfléchir, cet argent mis dans le nucléaire ne pourrait-il pas être utilisé pour répondre aux besoins sociaux ?

René FRANCON prend la parole pour dire qu'en tant que citoyen les personnes présentes sont assez d'accord avec lui ; mais ils sont aujourd'hui dans une position d'élu local.

Jean-Pierre BRAT répond que raison de plus, et demande ce que serait des élus qui ne sont pas décideurs ?

René FRANCON ajoute qu'il estime ne pas avoir été élu pour se positionner sur des questions d'ordres nationales. Il précise qu'il le fera en tant que citoyen mais pas en tant qu'élu local.

Jean-Pierre BRAT explique qu'il ne s'attendait malheureusement pas à une autre réponse et trouve cela dommage car dans beaucoup de conseils municipaux on arrive à avoir une position assez unanime sur ces questions qui sont amenées au débat. Il ajoute qu'il aura d'autres questions demain car c'est idem pour la question du pouvoir d'achat qui est un sujet qui se règle au niveau national : il faudra bien l'amener au débat du conseil car quand nos concitoyens ne pourront plus boucler les fins de mois ce sont les municipalités qui auront le rôle d'absorber toutes cette misère. Il ajoute que ces questions-là n'échappent pas aux élus locaux.

Monsieur le Maire rappelle que sur le fond ils sont d'accord mais pas sur la forme

Jean-Pierre BRAT ajoute que cela discrédite tout le discours que l'on peut faire sur l'écologie parce qu'aujourd'hui la plus grosse menace, au-delà même du changement climatique est le risque qu'à tout moment ait lieu un dérapage nucléaire et dérapage militaire. Alors on peut demander aux citoyens de composter dans leurs jardins et laisser passer au-dessus de leurs têtes des bombes atomiques qui pourraient détruire une ville comme Saint-Etienne en un claquement de doigt. Il précise qu'il respecte la position.

27 élus ne prennent pas part au vote et 6 élus votent POUR le :

- **SOUTIEN** de la ville de Saint-Just Saint-Rambert au traité d'interdiction des armes nucléaires – Adhésion à l'appel des villes lancé par la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), lauréat du prix Nobel de la paix en 2017

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE DU GROUPE NOTRE VILLE CITOYENNE, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLUI

« Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 25 mars 2021, le conseil s'est exprimé sur un certain nombre de souhaits dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en place du PLUI.

Depuis, les réponses à ces vœux ont été retournées avec l'avis du commissaire enquêteur et des personnes qualifiées.

Nous souhaiterions que cette question soit mise à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 novembre 2022 et qu'une présentation de ces réponses soit faite à l'ensemble des membres du conseil en séance plénière. »

Gilles VALLAS prend la parole pour dire qu'il serait opportun de faire un point sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur qui concerne Saint-Just Saint-Rambert sur ce qui va changer concrètement.

Monsieur le Maire demande si on parle bien de l'enquête publique évoquée en commission d'urbanisme ? Il ajoute que cela était public depuis 6 mois. Maintenant c'est la période d'aller/retour au sein de LFA avec vote par LFA en fin d'année à confirmer. Il ajoute que la commune ne dispose pas d'éléments supplémentaires à ce stade.

Gilles VALLAS demande qui connaît ses conclusions.

Monsieur le Maire répond que les conclusions sont de plusieurs ordres il y a des réserves et des recommandations. Il ajoute que le détail est consultable sur internet depuis cet été.

- *Réserve 1 : suppression de l'OAP des maraîchères, la réduction de l'OAP de Saint Côme et également vers le collège où il y avait une zone UL suppression de certaines parcelles qui avait vocation à être des zones de loisirs,*
- *Réserve 2 : reclassement de l'OAP Fraisses en zone à urbaniser (AU) et reclassement de l'OAP du Crêt Pendu en zone AU,*
- *Réserve 3 : les STECAL bords de Loire : réduction de l'emprise autour de la base de loisirs avec reclassement en zone naturelle (N) notamment du fait du caractère inondable de la zone,*
- *Réserve 4 : pour faire face à la situation de carence en logements sociaux sur la commune il est demandé qu'une étude de gisements sur le quartier de Saint-Just soit effectuée pour la création de mixité sociale.*

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il y a les recommandations qui sont en cours de discussions entre les partenaires publics associés : l'Etat, Loire Forez agglomération, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, la chambre du commerce et de l'industrie.

Gilles VALLAS explique que dans ce document on parle aussi des ZAP/ zone agricoles protégées. Visiblement il y aurait une velléité probablement de l'Etat de supprimer cette appellation pour reclasser ces espaces en zone agricole (A) ou en zone naturelle (N).
Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas connaissance aujourd'hui de ce sujet. Saint-Just Saint-Rambert n'est pas la seule ville de LFa concernée par la ZAP. Saint-Marcellin-en-Forez avait aussi mis en place une ZAP ainsi que Sury-le-Comtal. Il ajoute qu'à ce jour il ne peut pas en dire plus.

Jean-Pierre BRAT dit qu'il serait intéressant de savoir si on est pour ou contre le maintien de cette ZAP.

Monsieur le Maire rappelle qu'on n'a plus notre mot à dire, le temps d'écoute des communes est fini. Dans une révision de PLUi il y a un temps d'écoute des communes, un temps de délibération, un temps d'écoute des citoyens via la commission d'enquête puis un temps pour le rapport. On n'est plus dans le temps de la négociation.

Jean-Pierre BRAT explique que la question sur les ZAP arrive maintenant et que les choses sont découvertes au fil du temps. Il demande s'il ne faut pas réaffirmer la posture sur les ZAP en réargumentant pourquoi elles ont été mises en place depuis plusieurs mandats. Il ajoute qu'en plus aujourd'hui, on a des difficultés à maintenir les zones agricoles.

Monsieur le Maire répond que le temps de consultation des collectivités est terminé.

Alain LAURENDON rappelle que les ZAP sont une volonté de l'Etat étant donné que dans les SCOT on diminue les zones constructibles. Ils partent du principe que la zone A suffit à protéger les zones agricoles. Il ajoute que ce sont des remarques qu'ils vont faire car la ZAP parait plus sûr.

Jean-Pierre BRAT demande une deuxième chose dans les conclusions, il y a eu un certain nombre d'opérations qui disparaissent : Fraisses, Crêt Pendu... est ce que cela suggère que les opérations qui n'étaient pas prévues vont être menées ailleurs ou d'autres opérations sont-elles prévues car la question de la carence de logements sociaux n'a pas disparu ?

Monsieur le Maire répond qu'en urbanisme les démarches sont longues et complexes et certains projets ne sortiront peut-être jamais car il faut avoir aussi une maîtrise du foncier. Aujourd'hui le zéro artificialisation net demandé amène à construire la ville sur la ville avec une densification imposée par la loi. On ne peut pas rajouter de zones nouvelles dans le PLUi, le vote aura lieu dans quelques semaines. Il n'est pas possible d'ajouter maintenant des zones nouvelles.

Jean-Pierre BRAT explique qu'il existe aujourd'hui des zones identifiées, certaines sont à urbaniser d'autres sont urbanisées. Avec des opérations qui sont suspendues que va-t-il être déployé pour arriver au 20% de logements sociaux demandés par l'Etat. Si Fraisses ne se fait pas, il doit avoir dans la réflexion comment on repositionne les logements sociaux prévus. Un projet est-il prévu ? Doit-on démarcher un promoteur, un bailleur social pour savoir les projets envisagés sur la commune ?

Monsieur le Maire utilise l'exemple du terrain Alligier où la mixité n'était pas obligatoire mais cela a tout de même été intégré au projet. L'autre exemple est la maison « Bastide » qui a été supprimée à proximité du centre-ville de Saint-Rambert, de la crèche, du jardin d'enfants et du collège où la mixité sociale n'était pas imposée sur ce terrain mais c'est un immeuble social qui va sortir de terre donc il est possible

d'influer sur certains secteurs.Par contre il y a besoin de maîtriser le foncier quand on peut le faire.

Jean Pierre BRAT explique que cela a été fait en commission urbanisme mais cela aurait été bien d'informer le conseil et d'avoir le document transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que cela était public, cela a été relayé dans les journaux, dans le Fil de l'Eau pour rappeler à la population que le rapport était en ligne.

Gilles VALLAS souligne que les réflexions sur la mixité sociale concerne en grande partie Saint-Just Saint-Rambert et notamment les carences sur le quartier Saint-Just.

Monsieur le Maire répond qu'il a été confié à EPORA une étude sur le gisement foncier, l'appel d'offre est en cours.

Monsieur le Maire clôture cette séance à 21h01.

Monsieur le Maire remercie le public d'être venu.

Signatures :

Olivier JOLY **Maire de Saint-Just Saint-Rambert**		**Ghyslaine POYET** **Secrétaire de séance**	